



Maisons-Alfort, le 13 octobre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation  
phytopharmaceutique EMERALD numéro d'intrant : 9500146**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par ISAGRO SPA, de demande de changement mineur de composition pour la préparation phytopharmaceutique EMERALD.

Considérant que EMERALD est un produit de revente du produit de référence ARPEGÉE ;

Considérant que la préparation de référence ARPEGÉE est retirée depuis le 28/06/2006;

**L'Afssa estime que la demande de changement mineur de composition de la préparation EMERALD, présentée par ISAGRO SPA, n'est plus recevable.**

**Pascale BRIAND**